

SFIEO

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE L'INDUSTRIE DE L'ÉLECTRICITÉ DE L'ONTARIO

2009

Rapport annuel



Ontario

Mandat

La Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SFIEO) est l'une des cinq sociétés établies en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*. Dans le cadre de cette loi, l'ancienne Ontario Hydro a été réorganisée de manière à devenir l'Ontario Power Generation Inc. (OPG), Hydro One Inc. (Hydro One), la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE), l'Office de la sécurité des installations électriques (OSIE) et la SFIEO.

Conformément à la *Loi*, la SFIEO doit s'acquitter des tâches suivantes :

- gérer ses créances, les risques financiers et les passifs, y compris la dette de l'ancienne Ontario Hydro;
- gérer les contrats conclus par l'ancienne Ontario Hydro avec des producteurs privés d'électricité (PPE) dans le contexte du marché actuel;
- recevoir tous les paiements et administrer les autres éléments d'actif et le passif, les droits et les obligations de la Société qui n'ont pas fait l'objet d'un transfert à une autre des sociétés remplaçantes d'Ontario Hydro et en disposer de la façon qu'elle juge appropriée ou selon les directives du ministre des Finances;
- fournir une aide financière aux sociétés remplaçantes d'Ontario Hydro;
- conclure des accords financiers et autres contrats relatifs à l'approvisionnement en électricité en Ontario;
- s'acquitter de toute tâche supplémentaire précisée par le lieutenant-gouverneur en conseil.

La SFIEO a recours aux services de l'Office ontarien de financement (OOF) et du ministère du Revenu pour l'exécution de ses opérations courantes selon le principe du recouvrement des coûts. L'OOF est l'organisme provincial chargé de mener les opérations d'emprunt et de gestion de la dette de la province.

Table des matières

Message du président et du vice-président	2
Discussion et analyse par la direction	3
Résultats financiers	
Dettes et passif	
Gestion des risques	
Autres responsabilités	
Perspectives pour 2009-2010	
États financiers	8
Responsabilité relative à la présentation de l'information financière	
Rapport du vérificateur	
Bilan	
État des revenus, des dépenses et du passif non provisionné	
État des flux de trésorerie	
Notes afférentes aux états financiers	
Gouvernance générale	22
Vue d'ensemble	
Conseil d'administration	
Politiques et procédures de gestion des risques	
Sources de renseignements supplémentaires	28

Message du président et du vice-président

Nous sommes ravis de présenter le Rapport annuel 2009 de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario. Le rapport décrit les faits saillants en matière d'exploitation et les résultats financiers de la Société pour l'exercice terminé le 31 mars 2009.

Au cours de l'exercice 2008-2009, les revenus ont dépassé les dépenses de 1 043 millions de dollars, ce qui a permis de réduire le passif non provisionné de la Société de 17,2 milliards de dollars à 16,2 milliards de dollars au 31 mars 2009.

C'est la cinquième année consécutive que le passif non provisionné diminue. Il est inférieur de 3,2 milliards de dollars à son niveau initial du 1^{er} avril 1999, date de la restructuration d'Ontario Hydro. Les dettes et le passif s'élevaient à 30,5 milliards de dollars, en baisse par rapport au passif de 38,1 milliards de dollars hérité par la Société lors de la restructuration. Le remboursement du reliquat de la dette insurmontable sera vraisemblablement terminé entre 2014 et 2018.

Au cours de l'exercice, l'Office ontarien de financement a comblé les besoins d'emprunt public à long terme de la SFIEO, de l'ordre de 3,5 milliards de dollars, principalement pour refinancer la dette qui vient à échéance.

Des économies de coûts de l'ordre de 1,8 million de dollars ont été réalisées grâce aux ententes sur les suppléments de production par les PPE, aux mesures de baisse de production et à la planification des interruptions de service.

En 2009-2010, la Société continuera à gérer ses dettes et son passif de manière efficace et rentable, et appuiera la mise en œuvre des politiques et des initiatives du gouvernement en matière d'électricité.



Peter Wallace
Président



Gadi Mayman
Vice-président et chef de la direction

Discussion et analyse par la direction

- ▶ **Résultats financiers**
- ▶ **Dettes et passif**
- ▶ **Gestion des risques**
- ▶ **Autres responsabilités**
- ▶ **Perspectives pour 2009-2010**

Discussion et analyse par la direction

FAITS SAILLANTS EN 2008-2009 :

- Cinquième année consécutive de baisse du passif non provisionné.
- Le remboursement du reliquat de la dette insurmontable sera vraisemblablement terminé entre 2014 et 2018.
- Couverture des besoins d'emprunt public à long terme, de l'ordre de 3,5 milliards de dollars.
- Économies de coûts de l'ordre de 1,8 million de dollars grâce aux ententes sur les suppléments de production par les PPE, aux mesures de baisse de production et à la planification des interruptions de service.

Résultats financiers

Revenus et dépenses

Les revenus totaux pour 2008-2009 étaient de 3,9 milliards de dollars, soit une baisse de 135 millions de dollars par rapport à 2007-2008. Les revenus englobaient 970 millions de dollars de frais de règlement de la dette, 953 millions de dollars au titre de la vente d'électricité, 789 millions de dollars en revenus d'intérêts de la Province, de l'OPG et de la SIERE, et 830 millions de dollars en paiements tenant lieu d'impôts.

Le total des dépenses s'établissait à 2,9 milliards de dollars, soit une baisse de 114 millions de dollars par rapport à l'exercice 2007-2008. Les dépenses comprenaient des paiements d'intérêts sur des créances à court et à long terme de 1,7 milliard de dollars et des achats d'électricité de 953 millions de dollars au titre des contrats conclus avec des producteurs privés d'électricité (PEE).

Globalement, les revenus étaient supérieurs de 1 043 millions de dollars aux dépenses. En 2007-2008, les revenus étaient supérieurs de 1 064 millions de dollars aux dépenses.

Programme d'emprunt

En 2008-2009, l'OOF a comblé les besoins d'emprunt à long terme de 3,5 milliards de dollars de la SFIEO, dont la majeure partie est destinée à financer les échéances des titres d'emprunt à long terme. Les exigences en matière d'emprunts ont diminué par rapport aux 3,6 milliards de dollars estimés au moment de la rédaction du Budget de l'Ontario de 2008, principalement en raison de la diminution anticipée des besoins de trésorerie de l'OPG.

Les emprunts publics à long terme ont été principalement contractés sur le marché intérieur canadien.

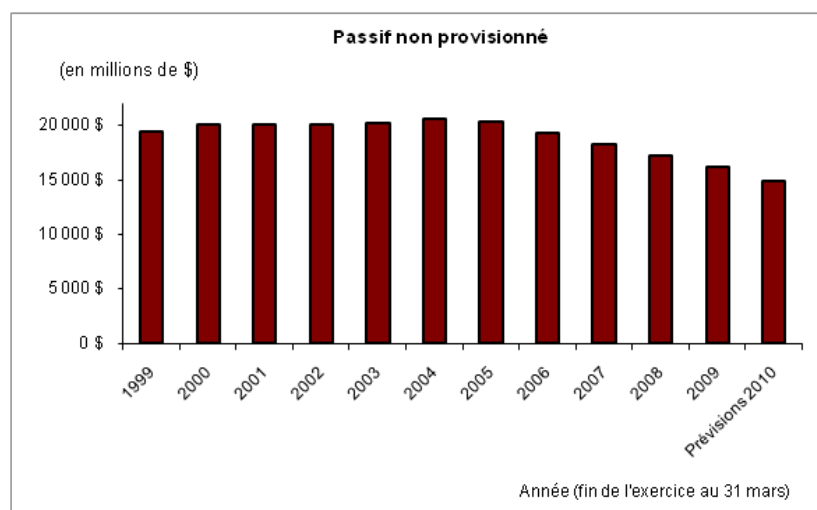
Le rendement du programme d'emprunt est mesuré par l'écart entre le coût total du programme d'emprunt et le coût total d'un emprunt domestique hypothétique de même durée et de même ampleur appliqués également au cours de l'exercice (« repère à rythme égal »). Au 31 mars 2009, le coût du programme d'emprunt était inférieur de 3,6 millions de dollars au repère à rythme égal, à la valeur actuelle.

Dettes et passif

La SFIEO a hérité de 38,1 milliards de dollars de dettes et autres passifs de l'ancienne Ontario Hydro lors de la restructuration du secteur ontarien de l'électricité, le 1^{er} avril 1999. Faisait partie de cette somme une dette totale de 30,5 milliards de dollars.

Une partie de la dette de 38,1 milliards de dollars a été contrebalancée par la valeur de l'actif des sociétés remplaçantes d'Ontario Hydro, laissant une dette insurmontable de 20,9 milliards de dollars non couverte par ces actifs. Le passif non provisionné initial de la SFIEO s'élevait à 19,4 milliards de dollars, soit le montant de la dette insurmontable, déduction faite d'un actif supplémentaire de 1,5 milliard de dollars.

Au 31 mars 2009, le total des dettes et autres passifs s'élevait à 30,5 milliards de dollars, dont une dette totale de 27,6 milliards de dollars. Ce chiffre est à comparer au total des dettes et autres passifs de 31,6 milliards de dollars, dont une dette totale de 28,2 milliards de dollars, au 31 mars 2008.



Au 31 mars 2009, le passif non provisionné était de 16,2 milliards de dollars, soit une baisse de 1 milliard de dollars par rapport au 31 mars 2008. C'est la cinquième diminution annuelle consécutive du passif non provisionné, qui s'établit à 3,2 milliards de dollars de moins que le niveau initial de 19,4 milliards de dollars au 1^{er} avril 1999.

Reliquat de la dette insurmontable

Au 1^{er} avril 1999, la valeur actualisée des paiements tenant lieu d'impôts et du revenu réservé au secteur de l'électricité était estimée à 13,1 milliards de dollars, ce qui, après déduction de la dette insurmontable de 20,9 milliards de dollars, laissait un reliquat de dette insurmontable de 7,8 milliards de dollars.

La *Loi de 1998 sur l'électricité* prévoit le paiement, par les consommateurs, d'une redevance de liquidation de la dette jusqu'au remboursement de ce reliquat. Le plan à long terme appuie les estimations selon lesquelles le remboursement du reliquat de la dette insurmontable sera vraisemblablement terminé entre 2014 et 2018.

Programme de remboursement de la dette

À titre de société remplaçante de l'ancienne Ontario Hydro, la SFIEO s'acquitte du service et du remboursement de la dette et autre passif au moyen des revenus et flux de trésorerie provenant des sources suivantes dans le secteur de l'électricité :

- l'encours des effets à recevoir de la Province, de l'OPG et de la SIERE;
- les paiements tenant lieu d'impôts sur les bénéfices des sociétés, d'impôts sur le capital et d'impôts fonciers effectués par l'OPG, par Hydro One et par les services municipaux de distribution d'électricité;
- la redevance de liquidation de la dette payée par les consommateurs d'électricité;
- le revenu réservé au secteur de l'électricité, c'est-à-dire la fraction du bénéfice net combiné de l'OPG et de Hydro One qui dépasse les intérêts à payer par la Province pour sa participation dans ces filiales.

Gestion des risques

Les politiques et procédures mises en oeuvre par la SFIEO gèrent l'exposition aux risques associés aux titres d'emprunt, aux instruments dérivés et aux opérations sur les marchés de capitaux de la Société.

L'exposition aux risques de change et aux fluctuations du taux d'intérêt net est demeurée conforme aux limites prévues par les politiques en 2008-2009.

- L'exposition au risque de change est restée à 0 % de la dette totale au 31 mars 2009. La limite d'exposition de la SFIEO est de 5 %, mais la Société n'a pas été exposée à ce risque au cours de l'exercice.
- L'exposition aux fluctuations du taux d'intérêt net était de 19,5 % de la dette totale au 31 mars 2009, dans la limite fixée à 35 %.

Autres responsabilités

Gestion des contrats d'achat d'électricité

En 2008-2009, la SFIEO a continué à négocier des révisions à certains contrats conclus avec des producteurs privés d'électricité (PPE) pour que leurs termes soient compatibles avec le marché hybride de l'électricité. Le marché hybride est né de l'application de la *Loi de 2004 sur la restructuration du secteur de l'électricité*, qui prévoit la fixation des prix au moyen de différents mécanismes combinés – prix réglementés, prix fixés par contrat et prix du marché concurrentiel.

Des économies de coûts ont été réalisées en 2008-2009 en effectuant la gestion des contrats d'achat d'électricité conclus avec les PPE. La réduction de ces coûts a été de l'ordre de 1,8 million de dollars, à comparer à la baisse de 1,7 million de dollars en 2008, grâce à l'instauration de bénéfices sur les services auxiliaires, d'opérations différentielles en électricité et d'autres opérations ayant permis aux PPE de dépasser ou de modifier le niveau de production prévu par leurs contrats.

Auparavant, la SFIEO achetait de l'électricité aux termes de contrats conclus avec des PPE et la vendait aux prix du marché, qui étaient inférieurs au prix coûtant. Mais, depuis le 1^{er} janvier 2005, la Société reçoit des contribuables les prix réels des contrats d'électricité et elle ne subira plus de pertes sur ces contrats d'achat d'électricité. À cette date, le ministre des Finances avait estimé que ce passif serait éliminé sur douze ans, soit la durée d'application restante des contrats. Au 31 mars 2009, le passif lié aux contrats d'achat d'électricité était évalué à 2,2 milliards de dollars, à comparer à 2,6 milliards de dollars au 31 mars 2008.

Appuyer les nouveaux projets d'approvisionnement en électricité

À compter de 2005, la SFIEO a commencé à fournir un financement à l'OPG, aux conditions du marché, pour lui permettre de développer de nouveaux projets d'approvisionnement en électricité :

- L'élaboration d'une entente de prêt allant jusqu'à 1 milliard de dollars pour le projet de construction d'un tunnel à Niagara en vue d'accroître la production de la centrale électrique Sir Adam Beck de Niagara Falls. L'OPG a annoncé en mai 2009 que le coût du projet de construction du tunnel de Niagara était désormais estimé à 1,6 milliard de dollars et que l'OPG s'employait à obtenir des facilités de crédit adaptées aux nouvelles prévisions de coût du projet.
- Des ententes de prêts à long terme allant jusqu'à 400 millions de dollars pour le Portlands Energy Centre à Toronto et jusqu'à 50 millions de dollars pour le projet hydroélectrique du lac Seul dans le nord-ouest de l'Ontario, deux projets dont l'exploitation commerciale a démarré en 2009.

Ces projets aideront l'Ontario à créer un système d'électricité plus propre et plus écologique, conformément aux directives données par le gouvernement de l'Ontario à l'OPG de remplacer les centrales alimentées au charbon et d'améliorer encore la quantité et la diversité des sources d'énergie renouvelable dans sa proposition de Plan pour le système d'électricité intégré, et conformément à la *Loi de 2009 sur l'énergie verte et l'économie verte* du gouvernement.

Appuyer la mise en oeuvre des politiques gouvernementales dans le domaine de l'électricité

- La Société, suivant une directive du ministre des Finances, a passé un accord avec l'OPG et s'est engagée à continuer à assurer la fiabilité et la disponibilité des centrales alimentées au charbon de Lambton et de Nanticoke. Tous les coûts nets que pourrait encourir la SFIEO dans le cadre de ce contrat seraient assumés par les consommateurs. L'accord de soutien éventuel est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2009, lorsque l'OPG a mis en place une stratégie visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre de ses centrales à charbon, à la demande de la Province.

Perspectives pour 2009-2010

La Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario centrera ses activités sur les objectifs suivants :

Gérer ses créances et autres passifs de manière efficace et rentable

L'Office ontarien de financement continuera de gérer les dettes et le passif de la SFIEO de manière efficace et rentable en respectant les limites de l'exposition aux risques approuvées par le conseil d'administration. En outre, l'Office comblera les besoins à long terme d'emprunt public de la Société pour 2009-2010, qui sont de l'ordre de 1,9 milliard de dollars et serviront principalement au refinancement des échéances.

Gérer les risques financiers conformément aux limites approuvées

Le portefeuille de créances sera géré en respectant les limites de l'exposition aux risques durant l'exercice 2009-2010.

Administrer les contrats actuels des producteurs privés d'électricité dans le marché hybride de l'électricité

La Société continuera d'atténuer les coûts pour les contribuables grâce à une gestion efficace des contrats des PPE.

Fournir au besoin une aide financière aux sociétés remplaçantes d'Ontario Hydro

La Société contribuera aux besoins de trésorerie des sociétés remplaçantes d'Ontario Hydro suivant les besoins.

Appuyer la mise en oeuvre des politiques gouvernementales dans le domaine de l'électricité et en analyser et surveiller les répercussions sur la SFIEO

La Société continuera d'appuyer les initiatives du gouvernement dans le domaine de l'électricité conformément à sa demande, et en analysera et surveillera les répercussions sur la Société.

États financiers

- ▶ **Responsabilité relative à la présentation de l'information financière**
- ▶ **Rapport du vérificateur**
- ▶ **Bilan**
- ▶ **État des revenus, des dépenses et du passif non provisionné**
- ▶ **État des flux de trésorerie**
- ▶ **Notes afférentes aux états financiers**

Responsabilité relative à la présentation de l'information financière

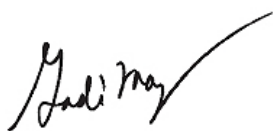
Les états financiers de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario, ci-joints, ont été dressés selon les principes comptables recommandés par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de l'Institut canadien des comptables agréés et c'est à la direction qu'en revient la responsabilité. La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations fondées sur l'appréciation de la direction, particulièrement lorsque l'issue d'opérations courantes ne peut être déterminée avec certitude avant des exercices ultérieurs. Les états financiers ont été dressés correctement compte tenu de l'importance relative et à la lumière des renseignements disponibles le 12 juin 2009.

La direction dispose d'un système de contrôles internes conçus pour fournir l'assurance raisonnable que l'actif est protégé et qu'une information financière fiable est disponible en temps opportun. Le système comprend des politiques et des procédés formels ainsi qu'une structure organisationnelle prévoyant la délégation appropriée des pouvoirs et la séparation adéquate des responsabilités. La Division de la vérification interne de l'Ontario du ministère des Finances évalue de manière indépendante et continue l'efficacité de ces contrôles internes et présente ses conclusions à la direction ainsi qu'au comité de vérification du conseil d'administration.

Il incombe au conseil de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités en matière de présentation de l'information financière et de contrôle interne. Le comité de vérification aide le conseil à s'acquitter de ces responsabilités. Il rencontre périodiquement la direction, les vérificateurs internes et le vérificateur externe pour étudier les questions soulevées par ces derniers et pour passer en revue les états financiers avant d'en recommander l'approbation au conseil d'administration.

Les états financiers ont été vérifiés par le vérificateur général de l'Ontario. La responsabilité de ce dernier consiste à préciser si, à son avis, les états financiers de la SFIEO donnent une image fidèle de sa situation financière conformément aux principes comptables recommandés aux administrations publiques par l'Institut canadien des comptables agréés. Dans son rapport présenté à la page suivante, le vérificateur précise l'étendue de son examen et exprime son opinion.

Au nom de la direction,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gadi Mayman', with a long, sweeping flourish extending to the right.

Gadi Mayman
Vice-président et chef de la direction

Rapport du vérificateur



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Rapport du vérificateur

À la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario
et au ministre des Finances

J'ai vérifié la situation financière de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario au 31 mars 2009, et les états des revenus, des dépenses, du passif non provisionné et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Office au 31 mars 2009 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

Jim McCarter, CA
Vérificateur général
Comptable public autorisé

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-326-3812

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812

www.auditor.on.ca

Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario

Bilan au 31 mars 2009

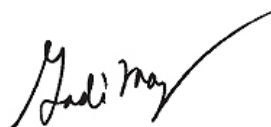
(en millions de dollars)

	2009	2008
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse et quasi-espèces (note 4)	3 \$	3 \$
Débiteurs	315	290
Intérêts à recevoir	22	20
Tranche à court terme des effets à recevoir (note 6)	785	375
	1 125	688
Paiements tenant lieu d'impôts à recevoir (note 10)	301	185
Sommes à recouvrer de la Province de l'Ontario (note 5)	840	840
Effets à recevoir et prêts en cours (note 6)	11 893	12 412
Frais d'emprunt reportés	118	210
	14 277 \$	14 335 \$
PASSIF		
Passif à court terme		
Créditeurs	182 \$	219 \$
Intérêts à payer	481	519
Effets à payer à court terme (note 7)	985	1 206
Tranche à court terme de la dette à long terme (note 7)	2 319	3 883
	3 967	5 827
Dette à long terme (note 7)	24 286	23 154
Contrats d'achat d'électricité (note 9)	2 206	2,579
	30 459	31 560
Éventualités et garanties (note 11)		
PASSIF NON PROVISIONNÉ (notes 1, 3 et 10)	(16 182)	(17 225)
	14 277 \$	14 335 \$

Au nom du conseil d'administration :



Peter Wallace
Président



Gadi Mayman
Vice-président et chef de la direction

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario
État des revenus, des dépenses et du passif non provisionné

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009
(en millions de dollars)

	2009	2008
REVENUS		
Redevance de liquidation de la dette (notes 1 et 10)	970 \$	982 \$
Paiements tenant lieu d'impôts (notes 1 et 10)	830	546
Intérêts	789	776
Ventes d'électricité (note 9)	953	929
Réduction nette des contrats d'achat d'électricité (note 9)	373	398
Revenu réservé au secteur de l'électricité (notes 5 et 10)	—	422
Autres	8	5
Total des revenus	3 923 \$	4 058 \$
DÉPENSES		
Intérêts - Dette à court terme	55 \$	85 \$
- Dette à long terme	1 678	1 777
Amortissement des frais d'emprunt reportés	47	57
Achats d'électricité (note 9)	953	929
Frais de garantie d'emprunt	141	139
Exploitation	6	7
Total des dépenses	2 880	2 994
Excédent des revenus sur les dépenses	1 043	1 064
Passif non provisionné, au début de l'exercice	17 225	18 289
Passif non provisionné, à la fin de l'exercice	16 182 \$	17 225 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009

(en millions de dollars)

	2009	2008
FLUX DE TRÉSORERIE AFFECTÉS À L'EXPLOITATION		
Excédent des revenus sur les dépenses	1 043 \$	1 064 \$
Rajustements :		
Paiements tenant lieu d'impôts (notes 1 et 10)	(116)	82
Réduction nette des contrats d'achats d'électricité (note 9)	(373)	(398)
Revenu réservé au secteur de l'électricité (notes 5 et 11)	—	(422)
Amortissement des frais d'emprunt reportés	47	57
Autres éléments	(87)	2
Flux de trésorerie fournis par l'exploitation	514 \$	385 \$
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DU FINANCEMENT		
Émission de dette à long terme	3 475 \$	2 518 \$
Moins remboursement de dette à long terme	3 883	1 801
Émission (remboursement) de dette à long terme (amortie), montant net	(408)	717
Dette à court terme (amortie), montant net	(221)	(377)
Remboursement anticipé d'effets à recevoir	115	(725)
Flux de trésorerie fournis (requis) par le financement	(514)	(385)
Augmentation de l'encaisse et des quasi-espèces	—	—
Encaisse et quasi-espèces, au début de l'exercice	3	3
Encaisse et quasi-espèces, à la fin de l'exercice	3 \$	3 \$
Intérêts payés durant l'exercice et inclus dans l'excédent des revenus sur les dépenses	1 771 \$	1 901 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

1) Réforme du secteur de l'électricité

Le 1^{er} avril 1999, en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, Ontario Hydro a été prorogée en tant que société sans capital-actions sous le nom de Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SFIEO). Cette dernière est exonérée des impôts fédéral et provincial en vertu de l'alinéa 149(1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). La SFIEO est une société d'État créée pour gérer la dette et administrer les actifs, les passifs, les droits et les obligations d'Ontario Hydro qui n'ont pas été transférés à d'autres sociétés remplaçantes, parmi lesquelles on trouve :

- Ontario Power Generation Inc. (OPG), qui est une société de production d'électricité;
- Hydro One Inc. (Hydro One), qui est une entreprise réglementée de transmission et de distribution d'électricité;
- la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE), qui coordonne le système indépendant centralisé et réglementé et qui est chargée de diriger les opérations du système et d'exploiter le marché de l'électricité;
- l'Office de la sécurité des installations électriques (OSIE), qui exerce la fonction de réglementation en matière d'inspection des installations électriques.

Le 1^{er} avril 1999, les unités fonctionnelles, y compris les éléments d'actif, le passif, le personnel, les droits et les obligations de l'ancienne Ontario Hydro, ont été transférées à l'OPG et à Hydro One (ainsi qu'à leurs filiales) et à la SIERE en contrepartie, respectivement, de 8,5 milliards de dollars, de 8,6 milliards de dollars et de 78 millions de dollars, sous forme de titres de créance remboursables à la SFIEO. À la même date, la Province a échangé ses participations de 5 126 millions de dollars dans l'OPG et de 3 759 millions de dollars dans Hydro One contre des titres de créance remboursables à la SFIEO.

La dette, le passif et les frais de financement connexes de la SFIEO seront remboursés par prélèvement sur les intérêts sur les effets à recevoir de la Province et des sociétés remplaçantes et, en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, sur le revenu réservé au secteur de l'électricité reçu sous forme de paiements tenant lieu d'impôts sur les bénéfices, d'impôts fonciers et d'impôts sur le capital et provenant des sociétés remplaçantes et des services municipaux de distribution d'électricité. La redevance de liquidation de la dette (RLD), qui est versée par les consommateurs d'électricité au taux de 0,7 cent le kWh pour la plupart des consommateurs de l'Ontario, sert au remboursement du reliquat de la dette. L'Office ontarien de financement, l'organisme de la Province chargé d'emprunter et d'investir l'argent de la Province et des autres organismes publics, offre à la SFIEO des services de gestion quotidienne.

Le 9 décembre 2004 a été adoptée la *Loi de 2004 sur la restructuration du secteur de l'électricité*, ce qui a été à l'origine d'un secteur de l'électricité entièrement réglementé et concurrentiel, constitué de divers producteurs recevant des prix fixés au moyen de différents mécanismes. L'électricité produite par des centrales de production d'énergie nucléaire et par des centrales de production d'hydro-électricité de base de l'OPG fait l'objet de prix réglementés, tandis que l'électricité qui provient des producteurs qui ont conclu des contrats existants ou de nouveaux contrats est consentie à des prix établis en vertu de ces mêmes contrats. Les consommateurs versent un amalgame de ces coûts, y compris les répercussions des prix réglementés sur les usines réglementées par l'OPG, les coûts totaux de production établis par les contrats actuels et nouveaux et les prix du marché pour les autres installations de production. La Loi a également constitué l'Office de l'électricité de l'Ontario, qui est chargé de s'assurer d'un approvisionnement d'électricité adéquat à long terme.

2) Sommaire des principales conventions comptables

Méthode comptable

Comme la SFIEO est un organisme gouvernemental, les présents états financiers ont été dressés selon les recommandations du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de l'Institut canadien des comptables agréés.

Incertitude de mesure

Une incertitude de mesure peut influencer sur la constatation d'un élément dans les états financiers. Une telle incertitude existe lorsqu'il est raisonnable de croire qu'il pourrait y avoir un écart important entre le montant qui a été constaté et une autre valeur possible, comme dans le cas où des estimations sont utilisées. Dans les présents états financiers, une incertitude de mesure concerne l'évaluation des contrats d'achat d'électricité et la date prévue d'extinction des obligations de la SFIEO. Les estimations sont fondées sur la meilleure information disponible au moment de l'établissement des états financiers et feront l'objet d'un rajustement annuel suivant la collecte de nouveaux renseignements.

Frais d'emprunts reportés

Les frais d'emprunt reportés comprennent les montants non amortis des gains et pertes de change non réalisés découlant de la conversion de la dette à long terme libellée en devises et les escomptes, primes ou commissions payables à l'émission ou au remboursement avant l'échéance des titres d'emprunt. Ces frais sont amortis en fonction de l'échéance de la dette sous-jacente.

Constatation des revenus

Les revenus sont constatés pendant l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

Conversion des devises

La dette comprend des obligations, effets et débentures à court, moyen et long terme. La dette libellée en devises et couverte est convertie en dollars canadiens aux taux de change établis aux termes des contrats de couverture. La dette libellée en devises non couverte, les passifs et les actifs sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Conformément aux recommandations du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de l'Institut canadien des comptables agréés, les gains et pertes de change sont reportés et amortis sur la durée résiduelle des éléments connexes.

Contrats d'achat d'électricité

Le passif au titre des contrats d'achat d'électricité était initialement calculé en actualisant les pertes estimatives réparties sur la durée des contrats. En vertu de la *Loi de 2004 sur la restructuration du secteur de l'électricité*, la SFIEO a commencé à recevoir des consommateurs les prix réels des contrats d'électricité, à compter du 1^{er} janvier 2005, et ne subira plus de pertes sur ces contrats d'achat d'électricité. À cette date, le ministère des Finances avait estimé que l'élimination effective de ce passif surviendrait pendant la durée d'application restante des contrats, soit 12 ans.

3) Continuité de l'exploitation

Pour financer sa dette échue et pour couvrir toute insuffisance de liquidités, la SFIEO dépend d'emprunts faits par la Province. Elle est également subordonnée au plan à long terme d'élimination du passif non provisionné adopté par le gouvernement et décrit à la note 10.

4) Encaisse et quasi-espèces

L'encaisse et les quasi-espèces comprennent les dépôts en espèces et les placements très liquides. Ils sont comptabilisés à leur prix coûtant, lequel se rapproche de leur valeur marchande.

5) Sommes à recouvrer de la Province de l'Ontario

La Province s'est engagée à remettre à la SFIEO la fraction du bénéfice net combiné de l'OPG et de Hydro One qui dépasse les intérêts à payer par la Province pour sa participation dans ses filiales de l'industrie de l'électricité. Selon ces arrangements, la Province peut reconstituer tous les coûts cumulatifs associés à ses placements dans des filiales de l'industrie de l'électricité et ce, avant la reconnaissance d'un bénéfice par la SFIEO. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2009, l'OPG et Hydro One ont enregistré un bénéfice total de 435 millions de dollars (926 millions de dollars en 2008), un montant inférieur de 85 millions de dollars au coût annuel de financement de la Province, qui s'élève à 520 millions de dollars. La SFIEO n'a donc rien inscrit à titre de revenu réservé au secteur de l'électricité de l'année (422 millions de dollars en 2008).

6) Effets à recevoir et prêts en cours

(en millions de dollars)					
	Échéance	Taux d'intérêt	Intérêts à verser	31 mars 2009	31 mars 2008
Province de l'Ontario	2039-2041	5,85	Mensuel	8 885 \$	8 885 \$
OPG	2009-2019	4,81 to 6,65	Bisannuel	3 625	3 740
SIERE	2009	7,9	Bisannuel	78	78
				12 588	12 703
Moins : tranche actuelle des effets à recevoir				785	375
				11 803	12 328
Plus : prêts en cours aux producteurs privés d'électricité (PPE) (note 9)				90	84
				11 893 \$	12 412 \$

La SFIEO a convenu avec l'OPG et la SIERE de ne pas céder les effets dus par ces sociétés remplaçantes sans leur autorisation préalable.

La SFIEO a convenu d'accorder à l'OPG, aux conditions du marché, des prêts échelonnés sur 10 ans pour le développement de nouveaux projets de production d'électricité. Ces ententes de prêts fourniront jusqu'à 1 milliard de dollars pour la réalisation du projet Niagara Tunnel, jusqu'à 400 millions de dollars pour la participation de l'OPG au projet du Portlands Energy Centre et jusqu'à 50 millions de dollars pour le projet du lac Seul. Au titre de ces ententes, 370 millions de dollars ont été avancés pour le projet Niagara tunnel, 315 millions de dollars pour le Portlands Energy Centre et 20 millions de dollars pour le projet du lac Seul.

Au 31 mars 2009, l'OPG disposait d'une ligne de crédit disponible de 175 millions de dollars pour financer des dettes venant à échéance le 31 décembre 2009.

Voici un résumé de la dette de l'OPG envers la SFIEO :

(en millions de dollars)	
Exercice	Montant
2009-2010	707 \$
2010-2011	625
2011-2012	188
2012-2013	400
2016-2017	320
2017-2018	1 125
2018-2019	260
Total	3 625 \$

Suivant la clôture de l'exercice, l'échéance de l'effet à recevoir de la SFIEO a été reconduite au 1^{er} mai 2011, avec un intérêt à taux variable égal au taux d'intérêt des bons du Trésor de l'Ontario majoré de 25 points de base et revu tous les 90 jours.

7) Dette

Le tableau suivant présente l'encours de la dette au 31 mars 2009, par échéance et par devise, exprimé en dollars canadiens.

(en millions de dollars) Devise	Dollar canadien	Dollar américain	Autre devise étrangère	Total 2009	Total 2008
Maturing in:					
1 an	3 165 \$	—	139 \$	3 304 \$	5 089 \$
2 ans	1 200	—	53	1 253	2 318
3 ans	500	—	47	547	1 253
4 ans	800	977	118	1 895	547
5 ans	3 314	—	322	3 636	1 895
De 1 à 5 ans	8 979	977	679	10 635	11 102
De 6 à 10 ans	7 498	667	854	9 019	9 102
De 11 à 15 ans	3 757	—	—	3 757	3 817
De 16 à 20 ans	2 191	—	—	2 191	2 163
De 21 à 25 ans	850	—	—	850	929
De 26 à 50 ans	1 138	—	—	1 138	1 130
Total	24 413 \$	1 644 \$	1 533 \$	27 590 \$	28 243 \$

Le taux d'intérêt effectif du portefeuille d'endettement était de 6,14 % (6,36 % en 2008), compte tenu de l'incidence des instruments dérivés servant à la gestion du risque de taux. L'échéance la plus longue est le 2 juin 2037. La dette totale libellée en devises au 31 mars 2009 était de 3,2 milliards de dollars, couverte à 100 % en dollars canadiens (2,9 milliards de dollars, soit 100 %, en 2008). Les obligations et les effets à payer qui sont détenus par la Province ou dont le capital et les intérêts sont garantis par celle-ci sont présentés dans le tableau suivant :

Dette (en millions de dollars)	31 mars 2009			31 mars 2008		
	Détenus par la Province	Garantis par la Province	Total	Détenus par la Province	Garantis par la Province	Total
Titres à court terme	985 \$	—	985 \$	1 206 \$	—	1 206 \$
Tranche actuelle des titres à long terme	2 319	—	2 319	2 506	1 377	3 883
Titres à long terme	16 352	7 934	24 286	15 220	7 934	23 154
Total	19 656 \$	7 934 \$	27 590 \$	18 932 \$	9 311 \$	28 243 \$

La juste valeur de la dette émise est proche des montants auxquels les titres d'emprunt pourraient être échangés au cours d'une opération courante entre des parties consentantes. Pour évaluer la dette de la SFIEO, la juste valeur est estimée à l'aide de la valeur actualisée des flux de trésorerie et d'autres techniques et, le cas échéant, elle est comparée aux valeurs boursières. Ces estimations sont touchées par les hypothèses formulées à l'égard des taux d'actualisation de même que du montant et du calendrier des flux monétaires futurs.

Au 31 mars 2009, la juste valeur estimative de la dette de la SFIEO s'élevait à 32,2 milliards de dollars (32,6 milliards de dollars en 2008). Elle était supérieure à la valeur comptable de 27,6 milliards de dollars (28,2 milliards de dollars en 2008), étant donné que les taux d'intérêt courants sont généralement inférieurs à ceux qui étaient en vigueur au moment de l'émission, ainsi qu'en raison des fluctuations des taux de change. La juste valeur de la dette ne reflète pas l'incidence des instruments dérivés connexes.

8) Gestion des risques et instruments dérivés

La SFIEO applique différentes stratégies de gestion des risques et observe des limites très strictes afin d'assurer une gestion prudente et économique des risques auxquels ses activités l'exposent. Diverses stratégies sont mises en œuvre, y compris le recours à des instruments dérivés. Les instruments dérivés sont des contrats financiers dont la valeur découle de l'actif sous-jacent. La SFIEO utilise de tels instruments pour couvrir et réduire au minimum le risque de taux. Les opérations de couverture prennent généralement la forme de swaps, c'est-à-dire de contrats aux termes desquels la SFIEO convient avec une autre partie d'échanger, pendant une période déterminée, des flux de trésorerie fondés sur un ou plusieurs montants théoriques. La SFIEO peut ainsi compenser ses passifs existants et les convertir efficacement en obligations assorties de caractéristiques plus intéressantes. Elle utilise également d'autres instruments dérivés comme les contrats de change à terme, les contrats de garantie de taux d'intérêt, les contrats à terme normalisés et les options.

Le risque de change découle du fait que les paiements de capital et d'intérêts sur des titres de créance en devises ainsi que les montants des opérations en devises varient en dollars canadiens en raison des fluctuations des taux de change. Afin de gérer le risque de change, des instruments dérivés sont utilisés pour convertir les flux de trésorerie libellés en devises en flux libellés en dollars canadiens. Aux termes de la politique en vigueur, les paiements de capital sur des titres de créance en devises non couverts, déduction faite des liquidités en devises, ne peuvent dépasser 5 % du total de la dette. Au 31 mars 2009, une tranche de 0,0 % de ces paiements et montants sur la dette totale (0,0 % en 2008) était dépourvue de couverture.

Le risque de révision des taux d'intérêt auquel est exposée la SFIEO découle de l'évolution des taux d'intérêt. Ce risque est réduit en utilisant des instruments dérivés pour convertir les paiements assortis de taux d'intérêt variables en paiements assortis de taux fixes. Aux termes de la politique en vigueur, la dette à taux variable non couverte et la dette à taux fixe arrivant à échéance au cours des 12 prochains mois, déduction faite des liquidités, ne peut dépasser 35 % du total de la dette. Au 31 mars 2009, la dette exposée au risque de révision du taux d'intérêt net représentait 19,5 % de la dette totale de la SFIEO (23,6 % en 2008).

Le risque d'illiquidité est le risque que la SFIEO ne soit pas en mesure de rembourser sa dette à court terme actuelle. Comme l'explique la note 3, la SFIEO s'en remet à la Province pour emprunter et remployer les fonds requis pour refinancer la dette échue et couvrir toute insuffisance de trésorerie.

Le tableau qui suit indique les dates d'échéance des instruments dérivés de la SFIEO, par type, en cours au 31 mars 2009, en fonction du montant théorique des contrats. Les montants théoriques représentent le volume des contrats en cours; ils ne sont indicatifs ni des risques de crédit ou de marché, ni des flux de trésorerie réels.

Montants théoriques du portefeuille d'instruments dérivés									
Au 31 mars 2009 (en millions de dollars)									
Exercice d'échéance	2010	2011	2012	2013	2014	De 6 à 10 ans	Plus de 10 ans	Total	Mars 2008
Swaps de devises	522 \$	109 \$	100 \$	1 215 \$	704 \$	2 132 \$	—	4 782 \$	3 652 \$
Swaps de taux d'intérêt	742	—	147	1 016	457	3 688	653	6 703	6 812
Contrats de change à terme	162	—	—	—	—	—	—	162	34
Total	1 426 \$	109 \$	247 \$	2 231 \$	1 161 \$	5 820 \$	653 \$	11 647 \$	10 498 \$

Le recours à des instruments dérivés entraîne un risque de crédit découlant du défaut éventuel par l'une des parties de remplir ses obligations aux termes des contrats, dans les cas où la SFIEO a des gains non réalisés. Le tableau ci-après présente le risque de crédit lié au portefeuille d'instruments dérivés, mesuré selon la valeur de remplacement des instruments dérivés, au 31 mars 2009.

Risque de crédit (en millions de dollars)	31 mars 2009	31 mars 2008
Risque de crédit brut ⁽¹⁾	6 306 \$	4 844 \$
Moins compensation ⁽²⁾	(6 784)	(5 572)
Risque de crédit net⁽³⁾	(478) \$	(728) \$

Les totaux ne correspondent pas toujours à la somme des éléments en raison de l'arrondissement des chiffres.

Notes :

- (1) Le risque de crédit brut concerne notamment les swaps, les options, les contrats à terme normalisés, les contrats de garantie de taux d'intérêt et les contrats de change à terme.
- (2) Les contrats n'ont pas une date de règlement coïncidente. Cependant, les contrats cadres prévoient la compensation à la liquidation.
- (3) Le risque de contrepartie positif (au sens où les contreparties avaient une dette envers la SFIEO) s'établissait à 53 millions de dollars (1 million de dollars en 2008) et le risque de contrepartie négatif (au sens où la SFIEO avait une dette envers les contreparties), à 531 millions de dollars (729 millions de dollars en 2008), soit un risque de crédit net total de (478) millions de dollars ((728) millions de dollars en 2008).

Le risque de crédit brut représente la perte que subirait la SFIEO si toutes ses contreparties faisaient défaut au même moment et qu'aucune compensation du risque négatif n'était permise. Le risque de crédit lié aux instruments dérivés est géré en concluant des contrats (contrats cadres) avec la quasi-totalité des contreparties, ce qui permet de régler les instruments dérivés sur la base de solde net en cas de défaut d'une contrepartie. Le risque de crédit net tient compte de l'effet d'atténuation de ces accords de compensation.

La SFIEO gère son risque de crédit en s'assurant régulièrement de suivre les limites de crédit et en traitant avec des contreparties qui ont une bonne cote de crédit. Au 31 mars 2009, hormis les contrats avec la Province, la plus importante concentration de risques de crédit de la SFIEO était associée à une contrepartie dont la cote était de « AA- », qui représentait plus de 10 % du risque de crédit net. Si la SFIEO devait remplacer tous ses contrats de swaps avec cette contrepartie, il lui en coûterait 51 millions de dollars (0 dollar en 2008).

9) Contrats d'achat d'électricité

Des contrats d'achat d'électricité et des accords de prêt connexes ont été conclus entre Ontario Hydro et les producteurs privés d'électricité (PPE) de l'Ontario. À titre de société remplaçante d'Ontario Hydro, la SFIEO est devenue la contrepartie à ces contrats. Les contrats, qui viennent à échéance à diverses dates d'ici 2048, prévoyaient l'achat d'électricité à des prix qui devaient être supérieurs à celui du marché. Par conséquent, le passif au titre des PPE a été inscrit à 4 286 millions de dollars selon la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie (VAFT) depuis que la SFIEO a remplacé Ontario Hydro le 1^{er} avril 1999. Le modèle de la VAFT a été mis à jour au 31 mars 2003, de sorte que le passif estimatif a diminué de 422 millions de dollars pour atteindre 3 745 millions de dollars. Ce changement par rapport à 2002 2003 est amorti en fonction des revenus sur une période de 10 ans.

En vertu des réformes législatives apportées au marché de l'électricité, la SFIEO a commencé à percevoir les prix des contrats réels des consommateurs d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2005 et ne subit plus de pertes sur ces contrats. En 2005, le ministre des Finances avait estimé que la plus grande part de ce passif serait éliminée sur 12 ans, soit la durée restante des contrats existants. En conséquence, la SFIEO amortit ce passif en fonction des revenus sur cette période.

La SFIEO a conclu avec l'OPG un accord, applicable à compter du 1^{er} janvier 2009, pour aider l'OPG à financer les coûts associés à la mise en œuvre d'une stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre des centrales alimentées au charbon de Lambton et de Nanticoke. Cet accord, qui viendra à échéance le 31 décembre 2014, garantit que tous les frais éventuellement encourus par la SFIEO seront entièrement remboursés par les contribuables.

Au cours de l'exercice se terminant le 31 mars 2009, la SFIEO a acheté et vendu aux PPE pour 953 millions de dollars d'électricité (929 millions de dollars en 2008), y compris 914 millions de dollars d'électricité achetée et vendue aux PPE et 39 millions de dépenses et de revenus relatifs aux contrats de soutien à l'OPG.

Les prêts aux PPE ont augmenté de 6 millions de dollars au cours de l'exercice pour atteindre 90 millions de dollars (84 millions de dollars en 2008), essentiellement en raison des intérêts qui ont été ajoutés au solde du principal.

État du passif au titre des contrats d'achat d'électricité (en millions de dollars)

Au 31 mars 2009

	2009	2008
Passif au début de l'exercice	2 579 \$	2 977 \$
Amortissement	373	398
Passif à la fin de l'exercice	2 206 \$	2 579 \$

10) Passif non provisionné

Le passif non provisionné à l'ouverture, soit 19,4 milliards de dollars au 1^{er} avril 1999, comprenait un passif de 38,1 milliards de dollars hérité d'Ontario Hydro, moins la valeur des actifs transférés à la SFIEO le 1^{er} avril 1999, dont 17,2 milliards de dollars en effets à recevoir et 1,5 milliard de dollars en prêts en cours et autres actifs. Aux termes de la Loi de 1998 sur l'électricité et conformément aux principes de la restructuration du secteur de l'électricité, le gouvernement a mis en place un plan à long terme pour rembourser la dette au sein même du secteur. Le plan est notamment fondé sur les flux de trésorerie provenant des sources suivantes au 1^{er} avril 1999 :

- **Des effets à recevoir** de la Province (8,9 milliards de dollars), de l'OPG (3,4 milliards de dollars), de Hydro One (4,8 milliards de dollars) et de la SIERE (0,1 milliard de dollars), soit 17,2 milliards de dollars au total, suivant le transfert des actifs aux sociétés remplaçantes;
- **Des paiements tenant lieu d'impôts** sur les bénéfices, d'impôts fonciers et d'impôts sur le capital effectués par l'OPG, Hydro One et les services municipaux de distribution d'électricité;
- **Une redevance de liquidation de la dette** à verser par les abonnés en fonction de leur consommation d'électricité;
- **Un revenu réservé au secteur de l'électricité.** Conformément à la promesse du gouvernement de garder les revenus de l'électricité au sein du secteur de l'électricité, la fraction du bénéfice net combiné de l'OPG et de Hydro One qui dépasse les intérêts à payer par la Province pour sa participation dans ses filiales de l'industrie de l'électricité sera réservée au remboursement de la dette de la SFIEO.

Le plan à long terme appuie les estimations selon lesquelles le remboursement du reliquat de la dette insurmontable sera vraisemblablement terminé entre 2014 et 2018.

11) Éventualités et garanties

La SFIEO est partie prenante dans diverses poursuites judiciaires découlant de la conduite normale des affaires, dont certaines concernent l'ancienne Ontario Hydro avant la création de la SFIEO, le 1^{er} avril 1999. Dans la majorité des cas, l'OPG ou Hydro One doit indemniser la SFIEO de toutes obligations issues de ces poursuites. Pour ce qui est des obligations qui resteraient à la charge de la SFIEO, il est impossible à l'heure actuelle de déterminer le résultat et le nombre de règlements de ces poursuites. Par conséquent, aucune provision à leur endroit n'est incluse dans les états financiers. Il sera tenu compte de ces règlements, le cas échéant, dans la période au cours de laquelle ils ont lieu.

Sous réserve d'une franchise de 10 millions de dollars, la SFIEO a convenu d'indemniser Hydro One en cas d'opposition à la propriété d'un actif, d'un droit ou d'une chose ayant fait l'objet ou devant faire l'objet d'un transfert à l'entreprise en date du 1^{er} avril 1999, en cas d'inexécution d'un ordre de transfert d'un actif, d'un droit ou d'une chose et à l'égard des paiements, encaissements ou autres opérations concernant un compte de capital d'Ontario Hydro, y compris certains litiges connexes. La province de l'Ontario a accepté de prendre en charge tout passif pouvant découler de ces indemnisations. Un engagement analogue d'indemnisation à l'égard de l'OPG a pris fin le 31 mai 2006.

La SFIEO a un passif éventuel au titre des garanties accordées à des tiers ayant fourni du financement à long terme à certains producteurs privés d'électricité relativement aux contrats d'achat d'électricité décrits à la note 9. Ces garanties totalisaient environ 46 millions de dollars au 31 mars 2009 (57 millions de dollars en 2008).

12) Opérations entre apparentés

Dans le cadre usuel de ses activités, la SFIEO a conclu des opérations avec les apparentés suivants, dont l'identité a été divulguée dans les notes afférentes aux états financiers. Chacune des entités suivantes est comprise dans les états financiers de la Province :

- Province de l'Ontario;
- Ontario Power Generation Inc.;
- Hydro One Inc.;
- Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité;
- Office de l'électricité de l'Ontario;
- Office ontarien de financement.

Gouvernance générale

- ▶ **Vue d'ensemble**
- ▶ **Conseil d'administration**
- ▶ **Politiques et procédures de gestion des risques**

Gouvernance générale

Vue d'ensemble

La Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario est un organisme de la Couronne classifié comme entreprise opérationnelle.

La gouvernance générale à la SFIEO comporte des mécanismes qui permettent la supervision et la gestion efficaces des activités par ses cadres supérieurs, son conseil d'administration, son comité de vérification et le ministre des Finances. Elle comprend l'identification des personnes et des groupes qui sont chargés des activités de la Société et l'énoncé précis de leurs rôles. Le cadre de gouvernance est fondé sur la Directive sur l'établissement et l'obligation de rendre compte des organismes du gouvernement émise par le Conseil de gestion du gouvernement (CGG).

Obligation de rendre compte et responsabilités

La structure de responsabilisation de la SFIEO provient de sa loi habilitante, la *Loi de 1998 sur l'électricité*. Le ministre des Finances est le ministre responsable de l'application de la Loi pour ce qui concerne la SFIEO. Ensemble, la Loi, un protocole d'entente conclu entre la Société et le ministre des Finances et les directives émises par le Conseil de gestion du gouvernement (CCG) à l'intention des organismes de la Couronne constituent le cadre de gouvernance de la SFIEO.

Chaque année, le ministre doit soumettre le rapport annuel de la SFIEO au lieutenant-gouverneur en conseil puis le déposer à l'Assemblée législative. En outre, le ministre est chargé de revoir et d'approuver le plan d'affaires annuel et de recommander l'approbation du plan par le CCG tous les trois ans ou selon ce qu'exigent les directives gouvernementales. Le ministre demeure également en communication avec la SFIEO, par l'intermédiaire du président du conseil d'administration (le président), concernant les politiques et les attentes du gouvernement à l'égard de la Société.

Le président rend compte au ministre des Finances de la façon dont la SFIEO s'acquitte de son mandat. Le président actuel est également sous-ministre des Finances. Le président est chargé de fournir au ministre des conseils et des renseignements quant à la gestion et aux activités de la Société. En outre, le président fournit un leadership et des directives au conseil d'administration et au chef de la direction de la SFIEO, et veille à la conformité de la Société aux politiques et aux directives du gouvernement.

Le conseil d'administration est nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil et doit rendre des comptes au ministre, par l'intermédiaire du président, pour la supervision de la gestion de la Société. Le conseil d'administration actuel est formé de fonctionnaires employés par la Couronne. Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre et reçoit des rapports réguliers du chef de la direction et du personnel de l'Office ontarien de financement (OOF) relativement aux activités de la SFIEO et à sa conformité aux lois et aux politiques applicables. Les normes de conduite des membres du conseil sont énoncées dans un Code de déontologie approuvé par le conseil.

Le comité de vérification du conseil approuve un plan annuel de vérification et demeure en relation avec les vérificateurs internes de la Société et le vérificateur général de l'Ontario en ce qui concerne les rapports et les contrôles financiers. Il revisite en outre les politiques financières et les états financiers et en recommande l'approbation par le conseil.

Le chef de la direction est nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil sur la recommandation du ministre des Finances. Le chef de la direction rend compte au président de la gestion quotidienne des activités et de l'exécution de toute autre fonction assignée par le conseil d'administration. Le chef de la direction est responsable des activités courantes de la SFIEO et s'assure que les politiques et les procédures de la Société demeurent pertinentes et efficaces.

La SFIEO n'a pas d'employés, bien que certains membres du personnel de l'Office ontarien de financement soient désignés comme dirigeants aux fins de la signature d'ententes et d'autres documents pour son compte. L'Office ontarien de financement exécute les activités quotidiennes de la Société sous la supervision du chef de la direction et du conseil. En outre, la Loi prévoit que la SFIEO peut recevoir certains paiements qui sont perçus pour son compte par la Division des revenus fiscaux du ministère du Revenu.

Présentation de l'information financière

La SFIEO prépare les états financiers annuels conformément aux recommandations du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de l'Institut canadien des Comptables agréés. Le comité de vérification examine les états financiers et en recommande l'approbation par le conseil d'administration. Les états financiers non vérifiés sont préparés tous les trimestres et présentés au comité de vérification et au conseil d'administration. Les états financiers annuels sont examinés par le vérificateur général qui indique dans un rapport si, à son avis, ils donnent une image fidèle de la situation et sont conformes aux principes comptables recommandés aux administrations publiques par l'Institut canadien des Comptables agréés. Ses conclusions sont examinées par le comité de vérification et le conseil d'administration. Les états financiers vérifiés sont présentés à l'Assemblée législative de l'Ontario dans le cadre du dépôt du rapport annuel de la SFIEO et sont inclus en tant qu'annexe aux Comptes publics de la province.

Contrôles internes

Il incombe à la direction d'établir un système de contrôles internes et d'en maintenir l'efficacité de manière à fournir une assurance raisonnable quant à la fiabilité de l'information financière et à protéger l'actif et gérer le passif de la Société.

Pour s'acquitter de ses responsabilités quant à la fiabilité et la présentation en temps opportun de l'information financière, la SFIEO s'est dotée d'un système complet de contrôles internes, dont des contrôles relatifs à l'organisation et aux procédures. Le système de contrôles internes inclut :

- la planification globale des activités;
- la communication écrite des politiques et des procédures relatives à la déontologie et à la gestion des risques;
- le partage des responsabilités;
- la tenue à jour et la conservation de dossiers détaillés;
- la délégation efficace des pouvoirs et la responsabilisation personnelle;
- la sélection et la formation rigoureuses du personnel;
- la mise à jour régulière des procédés comptables et des politiques en matière de risques financiers.

Dans le cadre de son plan d'activités annuel, la SFIEO effectue une évaluation de son exposition globale aux risques et élabore des stratégies d'atténuation appropriées.

La Division de la vérification interne de l'Ontario du ministère des Finances élabore un plan de vérification interne fondé sur l'évaluation des risques et les informations fournies par le comité de vérification et la direction de la SFIEO. Le plan de vérification interne est présenté au comité de vérification de la Société aux fins d'examen et d'approbation. La Division de la vérification interne rend compte au comité de vérification des conclusions de son travail au sein de la SFIEO.

Conseil d'administration

Peter Wallace	Président et sous-ministre des Finances Nommé en septembre 2008
Gadi Mayman	Vice-président et chef de la direction Nommé en août 2000
Bruce L. Bennett*	Sous-ministre adjoint, contrôleur provincial Ministre des Finances Nommé en août 2006
Frank Denton**	Sous-ministre adjoint, Division des politiques et des services de protection du consommateur, ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs Nommé en août 2006***
Serge Imbrogno	Sous-ministre adjoint, Division du financement général et de l'analyse financière en matière d'électricité, Office ontarien de financement Nommé en avril 2008
Mahmood Nanji	Sous-ministre adjoint, Secrétariat de la construction des nouvelles installations nucléaires, ministère de l'Énergie et de l'Infrastructure Nommé en août 2006
Nancy Naylor**	Sous-ministre adjointe, Division des opérations et des finances de l'éducation élémentaire et secondaire, ministère de l'Éducation Nommée en août 2006
Bohodar Rubashewsky	Sous-ministre adjoint, Division du développement organisationnel et des jeux, ministère de l'Énergie et de l'Infrastructure Nommé en août 2006
Saad Rafi	Sous-ministre de l'Énergie et de l'Infrastructure Nommé en septembre 2008

* Président du comité de vérification.

** Membre du comité de vérification.

*** Ce mandat expire en août 2009.

Politiques et procédures de gestion des risques

Vue d'ensemble

Les politiques et procédures de gestion des risques de la SFIEO visent le risque du marché financier auquel elle est exposée. Elles portent sur les risques liés au marché, au crédit et aux opérations en ce qui concerne les portefeuilles de titres d'emprunt et d'instruments dérivés, ainsi que les opérations sur les marchés financiers.

Ces politiques s'inspirent des lignes directrices et des directives d'organismes de réglementation, comme le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada et la Banque des règlements internationaux, et des conseils dispensés par les représentants de banques canadiennes à propos de leurs pratiques de gestion des risques.

Le conseil et les comités de gestion établissent et approuvent des politiques de gestion des risques et analysent le rendement des activités de l'OOF sur les marchés financiers en rapport avec la Société.

Politique de risque de marché

Le risque de marché est le risque de subir une perte financière en raison des fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change. Cette politique constitue un cadre pour les activités d'emprunt et intègre plusieurs aspects de la gestion du risque de marché. La politique comporte plusieurs limites :

- **Limite de change** — La position de change non couverte est limitée à 5 % de l'encours de la dette. Les opérations de change non couvertes sont limitées aux devises des pays du Groupe des Sept et au franc suisse (y compris l'euro)
- **Limite de l'exposition aux fluctuations du taux d'intérêt net** — L'exposition aux fluctuations du taux d'intérêt net, déduction faite des liquidités, correspond à un maximum de 35 % de l'encours de la dette
- **Seuil à ne pas dépasser** — Pour éviter toute perte importante due à des opérations sur les marchés financiers, le plan annuel de financement, de gestion de la dette et de l'électricité établit un seuil que les pertes ne doivent pas dépasser, et qui concerne à la fois la Province et la SFIEO.

Politique de risque de crédit et risques juridiques connexes

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie n'honore pas ses obligations financières établies par contrat. Il découle du fait que l'OOF effectue des opérations financières et des opérations sur instruments dérivés pour le compte de la SFIEO. La cote de solvabilité minimale de la nouvelle contrepartie est de AA- pour les opérations de swap ou une moyenne de R1 pour les instruments du marché monétaire. Le risque qui en découle pour la contrepartie financière est plafonné par des limites d'évaluation au prix du marché, qui dépendent de la cote de solvabilité et de l'assise financière de la contrepartie.

Politique de recours aux instruments dérivés et financiers

L'utilisation des instruments dérivés et autres instruments financiers est limitée aux instruments dont l'OOF peut établir le prix et mesurer les risques. Les instruments dérivés sont employés pour gérer le risque qui découle des titres de dette et d'emprunts existants et prévus de manière avisée et économique. Les risques découlant du recours aux instruments dérivés sont surveillés et gérés de façon prudente.

Risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de perte qui résulte de l'insuffisance ou de la défaillance de processus, d'effectifs et de systèmes internes ou d'événements externes. Chaque division de l'OOF gère le risque opérationnel au moyen d'examen et d'améliorations des mécanismes de travail, de politiques et de procédures documentées, de systèmes de traitement des données, de plans d'urgence et de programmes de formation du personnel.

L'OOF établit un plan de continuité des opérations (qui couvre les opérations de la SFIEO) et le met à jour régulièrement pour faciliter le maintien des fonctions opérationnelles essentielles avec un minimum de perturbations en cas d'urgence.

Politique de rapports sur la gestion des risques

Au cours de ses réunions trimestrielles habituelles, le conseil d'administration est tenu au courant des activités de la Société :

- Le chef de la direction de l'OOF présente au conseil d'administration un rapport d'avancement faisant le point sur l'application du plan annuel de financement et de gestion de la dette et de l'électricité, sur la dotation en personnel et sur d'autres questions touchant l'administration et l'exploitation de la SFIEO. Il rend également compte du respect des directives gouvernementales applicables;
- Le directeur de la Division du contrôle des risques de l'OOF fait rapport des risques et des résultats du programme ainsi que des exceptions aux politiques.

En outre, des rapports quotidiens sur les risques et les positions de la SFIEO sont fournis à la direction de l'OOF.

Sources de renseignements supplémentaires

Sur Internet

Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario :

www.oefc.on.ca/french/overviewmandate_fr.html

Office ontarien de financement :

www.ofina.on.ca/french/main_fr.html

Ministère des Finances :

www.fin.gov.on.ca

Ministère de l'Énergie et de l'Infrastructure :

www.mei.gov.on.ca

Ontario Power Generation Inc. :

www.opg.com (en anglais seulement)

Hydro One Inc. :

www.hydroone.com (en anglais seulement)

Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité :

www.ieso.com (en anglais seulement)

Office de la sécurité des installations électriques :

www.esainspection.net (en anglais seulement)

Office de l'électricité de l'Ontario :

www.powerauthority.on.ca (en anglais seulement)

Renseignements

Pour obtenir des renseignements généraux et d'autres exemplaires du présent rapport annuel, veuillez communiquer avec la SFIEO :

Téléphone : 416 325-8000

Courriel : investor@oefc.on.ca

SFIEO

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE L'INDUSTRIE DE L'ÉLECTRICITÉ DE L'ONTARIO

www.oefc.on.ca

1, rue Dundas Ouest
Bureau 1400
Toronto (Ontario)
M7A 1Y7
Canada

Téléphone : 416 325-8000

investor@oefc.on.ca
www.oefc.on.ca



© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario
ISSN 1492-7578